

Mission: 94835
Client / Entreprise:
ID Externe:

Contact:
TVA:
Date d'emission: 2026-06-24
SO/26003558

Num. rapport: **20260005261-V.1**

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RAPPORT DE VISITE DE CONTRÔLE LORS DE LA VENTE D'UNE UNITÉ D'HABITATION : ANCIENNE INSTALLATION

GENERALITE

Type d'installation: Vente unité d'habitation

Périodicité: 25 ans si conforme ou 18 mois si non conforme (Vente ancienne installation)

Local: Maison

Lieu d'inspection: Rue Sainte-Adèle 48, 1350 Orp-Jauche - Maison

Référence: Livre I Section 8.4.2.

Date d'inspection: 24/06/2026

Inspecteur:

Propriete de:

Pers.Cont.:

Documents de référence:

Application d'une dérogation:

Type d'inspection: Visite de contrôle

Installateur: /

T.V.A.:

tel.:

Référence dérogation:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: ORES

Numero EAN: Non disponible/N.V.T

Compteur: 3 85 22032

Tension de serv.: 3x230V

I max. instal.: 40A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: XVB

Nature du courant: Alternatif

Prot. princ. branchement:

Nombre de cond.: 3

Section: 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation:

voir les schemas en annexe

Installation executee conformément aux schemas et plans: pas en ordre

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): pas en ordre

Protection contre les chocs electriques:

Contrôle des boucles de défaut: en ordre
type: piquets

Contact direct: pas en ordre

Contact indirect: pas en ordre

Electrode de terre:

Matériel: pas en ordre

Resist. d'isolement general: 5 Mohm

Resistance de dispersion: Ohm

Continuité générale: pas en ordre

Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA

Différentiels: 1 x [4p/ 40A/ 30mA Type A]

Pas encore

places:

Nombre de tableaux: 1

Type:

Scellé par plombage: p.a

Nombre de circuit:

24

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: Pas en ordre

Dispositif de protection contre les surintensités approprié à la section du circuit:

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

CONCLUSION



L'installation électrique n'est PAS conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. **Une visite complémentaire est à exécuter dans un délai de 18 mois suivant l'acte de vente.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N12() - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

I-1 (Livre 1: 5.4.2.1) - La prise de terre n'est pas conforme aux prescriptions.

I-2 (Livre 1: 5.4.3.2) - La section du conducteur de protection est insuffisante.

I-9 (Livre 1: 5.4.3.3) - L'isolation du conducteur de terre - conducteur de protection n'est pas caractérisée par une isolation bicolore vert/jaune.

I-47 (Livre 1: 5.3.5.1) - Le tableau électrique dans une installation domestique n'est pas pourvu d'une porte.

I-87 (Livre 1: 4.2.3.2) - Les liaisons équipotentielles principales sont manquantes.

I-90 (Livre 1: 5.4.4.1) - La continuité des liaisons équipotentielles principales n'est pas garantie.

I-91 (Livre 1: 4.2.3.2) - Absence de liaisons équipotentielles supplémentaires.

I-148 (Livre 1: 3.1.2.1) - Le schéma unifilaire ne correspond pas à la réalité.

ORGANISME DE CONTROLE
IBAN:
<http://www.inspectbelgium.be>

INSPECT BELGIUM asbl/vzw
TVA BE0647601296
Chée de Tirlemont 5 - 1370 Jodoigne

TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
info@inspectbelgium.be

Mission: 94835
Client / Entreprise: Nathalie Mattart
ID Externe:

No Client: 00094566
Adresse : Montagne Sainte-Walburge 85/1,
4000 Liège
Ref.PV precedent.:

Contact:
TVA:
Date d'emission: 2026-06-24
SO/26003558

Num. rapport: **20260005261-V.1**

EXEMPLAIRE ORIGINAL



I-153 (Livre 1: 3.1.2.1) - Les plans de position ne correspondent pas à la réalité.

I-168 (Livre 1: 5.1.4) - L'appareil n'est pas adapté aux influences externes spécifiques.

I-169 (Livre 1: 4.2.2) - Risque de contact direct avec des pièces nues sous tension.

I-178 (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2) - Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants".

N04 () - Ce contrôle concerne uniquement l'installation électrique BT du site et n'inclut pas les extensions (panneaux photovoltaïques, borne, batterie, ...)

I-46 (Livre 1: 5.3.5.5) - Les fusibles et les petits disjoncteurs à broches dans une installation électrique sont conçus de manière à empêcher que l'élément ne puisse être remplacé par un élément dont le courant nominal est supérieur à celui prévu pour la protection du conducteur électrique. (Pour les éléments de calibrage)

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

CONSEILS/REMARQUES:



NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : *Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique*

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse : Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

N° d'entreprise : 0314.595.348